

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-072

Objet : CONVENTION DE PRÊT DE LA COPIE DE LA STATUE DE LA VENUS DE BRIZET DE FRANCESCO CREMONESE A LA MAIRIE DE VILLARS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre d'une exposition organisée par la commune de Villars sur l'artiste Francesco Cremonese, la commune de Saint-Just Saint-Rambert accepte de mettre à disposition la copie de la statue de la Vénus de Brizet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la mairie de Villars, une convention de prêt de la copie de la statue de Vénus de Brizet de Francesco Cremonese.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La mairie de Villars s'engage à :

- assumer l'entière responsabilité de l'œuvre dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution,
- venir chercher le matériel et le ramener aux horaires et lieu convenus,
- régler les frais de réparation en cas de dommages éventuels.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à la mairie de Villars, pour notification.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 mai 2024**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT